

SANCTIONS ET DATE D'EFFET

EN GENERAL 1 PRATIQUE - 1 MATCH / SEMAINE

JOUEURS	DIRIGEANTS
<p>Si le joueur est expulsé (Carton Rouge) → La date d'Effet de la sanction est au lendemain de match et la suspension automatique est inclus dans la sanction qui parait</p> <p>Si le joueur n'est pas expulsé (pas de carton rouge sur FMI) mais fait l'objet d'un rapport → Pas de suspension automatique. Le joueur peut jouer dans l'attente de la parution de la décision. La Date d'Effet sera celle du lundi suivant la Commission.</p>	<p>Un dirigeant refoulé derrière la main courante ou faisant l'objet d'un rapport après match → Pas de suspension automatique à faire. Il peut être sur une feuille de match dans l'attente de la parution de la décision. → La Date d'Effet sera au lundi suivant la Commission</p>

CAS PARTICULIERS 1 PRATIQUE - 2 MATCHS / SEMAINE

JOUEURS	DIRIGEANTS
<p>Si le joueur est expulsé (Carton Rouge) → Il doit faire son match automatique la 1^{ère} rencontre Officielle suivant son expulsion → Puis attendre la parution pour connaître la sanction qu'il lui reste à effectuer (en plus du match automatique) → La date d'Effet du solde de la sanction est au lundi suivant la Commission Ex : expulsé avec une équipe le dimanche 15/09 Match le mercredi 18/09 et le dimanche 22/09. Le Mercredi 18/09 ne peut pas jouer avec cette équipe Le dimanche 22/09 peut jouer avec cette équipe Commission le 20/09, Parution le lundi 23/09 sanction : 3 Matches fermes à compter du 23/09 (Le joueur doit encore effectuer 3 matchs en plus de celui 18/09)</p> <p>Si le joueur n'est pas expulsé (pas de carton rouge sur FMI) mais fait l'objet d'un rapport → Pas de suspension automatique. Le joueur peut jouer dans l'attente de la parution de la décision. → La Date d'Effet sera celle du lundi suivant la Commission.</p>	<p>Un dirigeant refoulé derrière la main courante ou faisant l'objet d'un rapport après match → Pas de suspension automatique à faire. Il peut être sur une feuille de match dans l'attente de la parution de la décision. → La Date d'Effet sera au lundi suivant la Commission</p>

CAS GENERAL POUR 2 PRATIQUES DIFFERENTES

JOUEURS	DIRIGEANTS
<p>Si un joueur est expulsé dans une pratique (ex en futsal) :</p> <p>→ Il effectue sa suspension automatique en Futsal et Il peut jouer en herbe dans l'attente de la parution de la décision.</p> <p>→ La date d'effet sera au lendemain du match (comprend donc l'automatique)</p> <p>→ Si la sanction est inférieure ou égale à 2 matchs, le licencié n'est suspendu que dans la pratique dans laquelle il a été exclu ou dans laquelle il a fait l'objet d'un rapport (ici futsal)</p> <p>→ Si la sanction est supérieure à 2 matchs (exemple 3 matchs), Le joueur aura, en plus du futsal, à purger 3 matchs en foot Herbe à partir de la parution</p>	<p>Un dirigeant refoulé derrière la main courante ou faisant l'objet d'un rapport après match</p> <p>→ Pas de suspension automatique à faire. Il peut être sur une feuille de match, dans les 2 pratiques, dans l'attente de la parution de la décision.</p> <p>→ La Date d'Effet sera au lundi suivant la Commission.</p> <p>→ Si la sanction est inférieure ou égale à 2 matchs : Le Dirigeant purge uniquement dans la pratique à l'origine de la sanction.</p> <p>→ Si la sanction supérieure à 2 matchs (Exemple 3 matchs) : Le dirigeant doit purger sa sanction dans les 2 pratiques (Futsal + Herbe)</p>

CONCLUSION POUR UN JOUEUR EXPULSE (avec Carton Rouge sur FMI)

→ Si la Date d'Effet de la sanction est au lendemain du match : le match automatique est compris

→ Si la Date d'Effet de la sanction est la date de parution alors c'est le nombre de matchs de suspension encore à effectuer à partir de la parution (En plus automatique).

POUR LA SANCTION SUITE A UN TROISIEME AVERTISSEMENT DANS LES 3 MOIS

→ Attendre la parution pour effectuer la sanction : La Date d'Effet sera la date de parution

COMMENT PURGER UNE SANCTION ?

MATCHS PRIS EN COMPTE POUR LA PURGE DE LA SANCTION

(Sanctions données, par la Commission Régionale de Discipline LFHF à partir de la Commission du 24 Août 2018)

Suite aux nouveaux textes votés lors de l'Assemblée Générale de la FFF à Strasbourg le 02/06/18 et ceux votés lors de l'Assemblée Générale de la Ligue de Football des Hauts de France le 09/06/18

Les modalités de purge des sanctions disciplinaires sont reprises à l'Article 226 des Règlements Généraux FFF et à l'Article 144 des RP LFHF.

Généralités (suite aux changements de texte)

Un licencié, ayant fait l'Objet d'une sanction par la Commission Régionale de Discipline, doit avoir purgé en intégralité cette sanction avec l'équipe avec laquelle il reprend la compétition.

Les matchs pris en compte pour la purge de cette sanction sont :

→ Sanctions données par la Commission Régionale de Discipline suite à **une expulsion ou des incidents** (joueurs et dirigeants) **survenus avec l'équipe disputant le championnat de NATIONAL 3 :**

Seuls seront pris en compte les matchs disputés par l'Equipe **dans ce niveau de Compétition** et en coupe Nationale (ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières)

→ Sanctions données par la Commission Régionale de Discipline suite à **une expulsion ou des incidents** (joueurs et dirigeants) **survenus avec l'équipe disputant un championnat Régional ou une coupe Régionale :**

Seuls seront pris en compte pour la purge de la sanction **les matchs** disputés par l'Equipe **en Championnat Régional, Coupe Nationale et coupe Régionale** (ne peuvent pas comptabiliser dans la purge de leur sanction les rencontres de Coupes de District disputées par cette équipe, ni prendre part à ces dernières)

→ Pour le match de suspension suite à 3 avertissements reçus dans les 3 mois, les mêmes règles s'appliquent.

NB : Pour le solde des sanctions données au cours de la saison 2017/2018, les modalités de purge qui s'appliquent sont celles de la saison dernière.